

C. - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. Sur les comptes annuels

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Sur les comptes consolidés

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fait à Marcq en Baroeul et Mulhouse, le 30 avril 2008

Les commissaires aux comptes

Fiduciaire du Nord
Membre de KPMG

SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION

Eric DELEBARRE

Thierry LIESENFELD